

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

Portent intégration et nomination de Monsieur
NGOMA (Louis) dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Pu-
blique).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(/TSSJ :

6/ la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
7/ la loi n° 12/84 du 12.12.1984 portant ratification de l'Or-
donnance n° 019/84 du 23.3.1984 portant modification de certaines dispo-
sitions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

8/ la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

9/ l'arrêté n° 2807/H du 27.5.1955 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

10/ le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégorie
AI des services de Santé ;

11/ le décret n° 62/130/MT du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

12/ le décret n° 62/195/MT du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

13/ le décret n° 62/197/MT du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires ;

14/ le décret n° 62/198/MT du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

15/ le décret n° 63/31/MT-EH du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

16/ le décret n° 67/50/MT-EH du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

17/ le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/193/MT du 5.7.1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

18/ le décret n° 67/55 du 2.8.1967 portant nomination du Pre-
mier Ministre ;

19/ le décret n° 67/1472 du 10.12.1969 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

20/ le décret n° 67/1173 du 10.12.1969 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

21/ le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat ;

22/ la lettre n° 0560/DGSE/DSAF du 20.2.86 du Directeur des Services
Administratifs et Financiers du Ministère de la Santé et des Affaires So-
ciales transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

- D E C R E T -

~~ARTICLE~~ 1ER... En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65, susvisé Monsieur NGOMA (Louis) né le 14 Avril 1957 à Kibangu, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales de Constantine (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

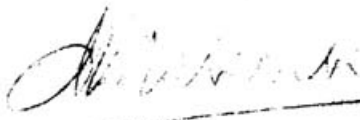
~~ARTICLE~~ 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

~~ARTICLE~~ 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Août 1987

Par le Premier Ministre,

Le Gardien des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,


Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/BST 2
D.G.B. 3
D.C.F. 1
N.S.A.S. 2
DGSP 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGG/BC 2./-